

Décision du 12 novembre 2025 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SFHB2530532S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1, et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 13 juin 2025 par le Centre hospitalier intercommunal de Créteil aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 11 septembre 2025 ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du Centre hospitalier intercommunal de Créteil est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 12 novembre 2025.

La directrice générale,
Marine JEANTET

**Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine
du 12 novembre 2025**

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier intercommunal de Créteil appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Madame	Vanina	CASTAIGNE
Madame	Solene	LEVET
Madame	Elsa	GOTTARDI
Monsieur	Edouard	LECARPENTIER

Echographie du fœtus :

Madame	Vanina	CASTAIGNE
Madame	Solène	LEVET
Madame	Elsa	GOTTARDI
Monsieur	Thibaud	VERNET
Monsieur	Yann	LE GUERSON
Monsieur	Abdessamade	LAMZALAH
Madame	Justine	CHANCLUD
Madame	Saskia	VANDEPIERRE
Monsieur	Edouard	LECARPENTIER

Pédiatrie Néonatalogie :

Madame	Valérie	CHAMPION
Monsieur	Lanto	RATSIMBASAFY
Monsieur	Olivier	JABY
Monsieur	Harry	LEZEAU
Madame	Amira	CHERIFI
Madame	Isis	MARCHAND

Génétique médicale :

Madame	Rakia	BOUHRI
Monsieur	Benoit	FUNALOT